



OSISKO CONCLUT UNE CONVENTION VISANT À MODIFIER LE FLUX RENARD

(Montréal, 2 octobre 2018) Redevances Aurifères Osisko Ltée (« Osisko ») (TSX et NYSE : OR) a le plaisir d'annoncer qu'elle a conclu une convention d'achat et de vente modifiée et mise à jour (la « convention modifiée du flux Renard ») avec Stornoway Diamond Corporation (« Stornoway ») en lien avec le flux Renard (tel que défini ci-après) (la « modification du flux »). Dans le cadre de la modification du flux, Osisko fournira à Stornoway l'équivalent en dollars US de 21,6 millions de dollars CA, représentant la part d'Osisko d'un dépôt initial additionnel octroyé à Stornoway. Certaines autres modifications sont également apportées à la structure existante du flux dans le cadre de la convention modifiée du flux Renard.

La modification du flux fait partie d'une série de transactions de financement avec les prêteurs de Stornoway et avec les principales parties prenantes, lesquels fournissent à Stornoway une plus grande flexibilité financière et opérationnelle de l'ordre de 129 millions de dollars CA en liquidités additionnelles à court terme, durant la phase d'accroissement de production.

Osisko financera sa part de la modification du flux par l'entremise de liquidités disponibles, représentant un investissement de 21,6 millions de dollars CA au cours du quatrième trimestre de 2018.

Commentant la transaction, Sean Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction d'Osisko, a mentionné : « Nous sommes très heureux de travailler avec Stornoway et ses partenaires financiers afin de fournir une plus grande flexibilité financière durant la phase d'accroissement de production des opérations souterraines de la mine Renard qui s'établit comme un solide producteur de diamants. »

Bénéfices de la modification du flux

La modification du flux fournira à Osisko :

- une marge monétaire accrue sur le flux Renard au Québec, l'un des actifs clés d'Osisko;
- une meilleure protection envers le prix et envers les variations de la distribution de taille des diamants à la mine, tout en s'exposant au plein potentiel de hausse des prix des diamants, alignant donc les intérêts de Stornoway et des acheteurs (tel que définis ci-après) en lien avec une hausse des prix des diamants et des diamants produits en surplus (tel que définis ci-après); et
- une meilleure exposition au potentiel de découverte en exploration sur la propriété Renard.

La modification du flux

Dans le cadre de la convention modifiée du flux Renard, Osisko, de concert avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, Triple Flag Mining Finance Bermuda Ltd., Albion Exploration Fund, LLC et Washington State Investment Board (collectivement, les « acheteurs »), qui détiennent collectivement un flux diamantifère de 20 % sur la mine Renard (flux de 9,6 % attribuable à Osisko) (le « flux Renard »), paieront à Stornoway l'équivalent en dollars US de 45 millions de dollars CA en espèces

(21,6 millions de dollars CA attribuables à Osisko) à titre de dépôt initial additionnel à la filiale de Stornoway, FCDC Sales and Marketing Inc. Certaines autres modifications sont également apportées à la structure existante du flux dans le cadre de la convention modifiée du flux Renard.

Les termes de la convention modifiée du flux Renard prévoient que les acheteurs doivent continuer de détenir une participation indivise de 20 % (9,6 % du flux attribuable à Osisko) de l'ensemble des diamants produits à la mine Renard pour la durée de vie de la mine. Toutefois, lors de la finalisation d'une vente de diamants, les acheteurs remettront à Stornoway un transfert en espèces de 40 % du prix de vente obtenu ou de 40 \$ US par carat, selon le moindre de ces deux montants.

Auparavant, le flux Renard représentait un intérêt indivis de 20 % de tous les diamants produits des cinq premières kimberlites du projet devant être exploitées à Renard pendant la durée de vie de la mine et des premiers 30 millions de carats issus de toute la propriété, les acheteurs devant remettre à Stornoway, en espèces, 50 \$ US par carat, prix qui augmentait à un taux annuel de 1 %.

De plus, aux fins du calcul des remises, Stornoway pourra vendre séparément les diamants dont la taille est inférieure à la coupure de +7 DTC qui sont récupérés en excédant du maximum convenu de la proportion de production de diamants tout-venant (« tout-venant ») (l'excédent de petits diamants ou les « diamants produits en surplus »). De cette manière, Stornoway entreprendra de limiter la proportion de petits diamants inclus dans une vente de tout-venant de sorte que les acheteurs et Stornoway profiteront pleinement d'une hausse des prix tout en bénéficiant d'une protection en cas d'une baisse des prix et d'une composition de produits défavorable.

Représentation au sein du conseil

En vertu des termes de la modification du flux, Stornoway a accordé aux acheteurs le droit de nommer un membre au conseil d'administration de Stornoway, à la condition que la participation collective des acheteurs dans Stornoway demeure supérieure à 5 %.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux axée sur les Amériques ayant débuté ses activités en juin 2014. Osisko détient un portefeuille concentré en Amérique du Nord qui se compose de plus de 130 redevances, flux de métaux et ententes d'écoulement de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko se compose de cinq principaux actifs, y compris une redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Osisko détient également un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des participations de 34,7 % dans Barkerville Gold Mines Ltd., 18,2 % dans Minière Osisko Inc., de 15,7 % dans Victoria Gold Corp. et de 12,6 % dans Ressources Falco Ltée.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko :

Joseph de la Plante
Vice-président, développement corporatif
Tel. (514) 940-0670
jdelaplante@osiskogr.com

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Osisko à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Ces énoncés prospectifs peuvent notamment comprendre, sans s'y limiter, la phase d'accroissement de production de la mine Renard et les bénéfices de la modification du flux pour Osisko. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle avertit le lecteur que ses hypothèses à l'égard d'événements futurs, dont plusieurs échappent à son contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Osisko et ses activités.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle d'Osisko, déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans SEDAR, au www.sedar.com, et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans EDGAR, au www.sec.gov. L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes d'Osisko en date du présent communiqué et pourrait changer après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.